



Arrêté de délégation du Président du CCAS à la Vice-présidente déléguée

COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2026/03 Portant délégation de fonctions et de signature à la Vice-présidente déléguée du CCAS.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MARSSAC SUR TARN,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-23

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 portant élection du Président et du Vice-président ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration du CCAS ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Isabelle VILAS, Vice-présidente déléguée du CCAS, dans les matières suivantes :

- convocation du conseil d'administration et fixation de l'ordre du jour ;
- préparation et exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- représentation du CCAS dans les actes de la vie civile ;

Article 2 – Exclusions

La présente délégation ne s'applique pas :

- aux décisions engageant le CCAS au-delà des limites fixées par le Conseil d'administration ;
- aux actes pour lesquels une délégation est légalement exclue ;
- aux décisions relatives au budget primitif, au compte administratif et aux orientations stratégiques du CCAS.

Article 3 – Durée

La délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf révocation expresse par arrêté.

Article 4 – Exécution

Le président du CCAS, le comptable public, la secrétaire du CCAS et la Vice-présidente déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché au siège du CCAS.

Fait à Marssac sur Tarn, le 15 Septembre 2026

Le Président du CCAS

Jean-Pierre CASSAGNES

